



EPC

ÉCOLE DE PSYCHOLOGIE CLINIQUE

REGLEMENT INTERIEUR FORMATION EN E-LEARNING / FOAD FORMATION EN PRÉSENTIEL

1. PREAMBULE

La société EPC est un organisme de formation professionnelle à distance domiciliée :
6, rue Mahatma Gandhi
Espace Beauvalle – Bât C
13090 AIX EN PROVENCE

Le présent règlement a pour objet de favoriser le bon fonctionnement du centre de formation. Les dispositions qui suivent s'appliquent à tous les stagiaires du centre de formation quelle que soit leur appartenance.

2. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail
Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L 6352-4 du Code du Travail, ce règlement intérieur détermine :

- les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité
- les règles relatives à la discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction

3. CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce pour la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

Article 3 : Lieu de formation

Dans le cadre de la formation à distance, il n'y a pas de mise à disposition de locaux. Toutefois, lors de nos séminaires en présentiel, les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans nos locaux mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

Lorsque la formation a lieu en entreprise ou dans une salle de séminaire, les dispositions du présent lieu sont applicables.



EPC

ÉCOLE DE PSYCHOLOGIE CLINIQUE

REGLEMENT INTERIEUR FORMATION EN E-LEARNING / FOAD FORMATION EN PRÉSENTIEL

4. HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Dans le cadre de la formation à distance, il est donc impératif de respecter les règles d'hygiène et de sécurité du lieu où est réalisé l'action de formation, notamment l'entreprise du stagiaire.

L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

5. DISCIPLINE GENERALE

Article 5 : Discipline

Chaque stagiaire s'engage à respecter les conditions générales de l'organisme.

Les horaires de stage sont fixés à l'avance par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires lors de la remise du programme du stage.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation.

Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence ou de retard à une formation ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires sont tenus d'informer l'organisme de formation. L'organisme de formation en informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Pôle emploi, ...).

Formalisme attaché au suivi de la formation

Lorsqu'elles se font en présentiel, les stagiaires sont tenus de signer une feuille de présence pour chaque demi-journée de formation. Il leur est demandé de réaliser un bilan d'évaluation de la formation.

A l'issue de l'action de la formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/ administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace ...) ou aux conditions générales précitées pourra faire l'objet d'une sanction.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'utiliser les services mis à disposition par l'organisme de formation à des fins illégales
- de faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis par l'organisme de formation



EPC

ÉCOLE DE PSYCHOLOGIE CLINIQUE

REGLEMENT INTERIEUR FORMATION EN E-LEARNING / FOAD FORMATION EN PRÉSENTIEL

- de diffuser auprès du public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées. Ces contenus pédagogiques étant protégés au titre des droits d'auteur ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel.
- d'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des intervenants de l'organisme de formation ou des autres stagiaires, quelque soit le mode de communication (téléphone, mail)

Article 6 : Séminaires – formation en présentiel

Dans le cadre de nos séminaires en présentiel :

- les téléphones portables doivent être éteints pendant les temps de formation.
- les horaires du séminaire sont portés dans la convocation adressée par voie électronique. L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires des séminaires en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou retard au séminaire, le stagiaire en avertira l'intervenant ou le secrétariat. Par ailleurs, une feuille de présence doit être signée quotidiennement par le stagiaire.
- sauf autorisation expresse, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent ni y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ni en faciliter l'introduction de tierces personnes

- il est formellement interdit, sauf autorisation, d'enregistrer ou de filmer les séminaires ou visioconférences
- l'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés dans les locaux du lieu de formation.

Article 7 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la Direction de l'organisme pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énumérées ci-après, par ordre croissant d'importance :

- avertissement écrit par la Directrice de l'organisme de formation
- exclusion temporaire de la formation
- exclusion définitive de la formation

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

L'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation de l'entreprise
- l'employeur, l'organisme paritaire et/ou l'institution publique qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 8 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé, dans le même temps et par écrit, des griefs retenus contre lui.



EPC

ÉCOLE DE PSYCHOLOGIE CLINIQUE

REGLEMENT INTERIEUR FORMATION EN E-LEARNING / FOAD FORMATION EN PRÉSENTIEL

Lorsque l'organisme de formation envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence / participation d'un stagiaire dans une formation, il procède comme suit :

- L'organisme de formation convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception. L'entretien pourra se dérouler à distance par tout moyen de communication,
- Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou intervenant de l'organisme de formation.
- La convocation, mentionnée ci-dessus, fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une transmission écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre recommandée.

6. REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 8 : Lorsqu'un stage collectif a une durée supérieure à 500 heures, la représentation des stagiaires est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus simultanément par les stagiaires concernés, en un scrutin uninominal à deux tours.

La Directrice de l'organisme est responsable de l'organisation des élections et de leur bon déroulement. Le vote a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures suivant le début de la formation et au plus tard 40 heures après.

Si la représentation des stagiaires ne peut être assurée, la Directrice de l'organisme de formation dresse un PV de carence qui est mis au dossier du stage et transmis au Préfet de Région territorialement compétent.

Le mandat d'un élu est valable pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant cessent leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues aux articles R 6352-9 à R6352-12.

Les délégués élus font toutes suggestions pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent également toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives au bon déroulement des formations.

7. APPLICATION



EPC

ÉCOLE DE PSYCHOLOGIE CLINIQUE

**REGLEMENT INTERIEUR
FORMATION EN E-LEARNING / FOAD
FORMATION EN PRÉSENTIEL**

Article 9 : Le présent règlement est porté à la connaissance des stagiaires lors de toute inscription, remis sur simple demande et consultable sur le site www.epc-psycho.com .